



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

TARBES, le 21 février 2006

## Le préfet des Hautes-Pyrénées communique

### **Consignes à observer en cas de découverte d'oiseau(x) mort(s) ou vivant(s)**

L'agence française de sécurité sanitaire des aliments (affsa) vient de rappeler dans une note du 20 février 2006 les précautions à prendre pour manipuler ou collecter des oiseaux sauvages. Un oiseau mort n'est pas susceptible de contaminer la personne qui le manipule. En revanche, un oiseau vivant, s'il est infecté peut présenter un danger pour le manipulateur ; la manipulation doit être faite par une personne compétente, direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)...

### **Les précautions suivantes sont à prendre pour la collecte d'oiseaux sauvages morts**

Deux situations de collecte doivent être distinguées :

#### **En zone rurale :**

- si seuls quelques oiseaux sont retrouvés morts (1 à 4) dans un rayon de quelques centaines de mètres (en pratique 500 m), cette situation ne doit pas être considérée comme anormale et il est préférable de les laisser sur place ou, si possible, de les enterrer sans les toucher à mains nues ;
- s'il s'agit d'un plus grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), où s'il s'agit d'un cygne, il faut prévenir les services publics qui se chargeront de les ramasser :
- Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) n° tél : 05 62 44 56 00
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) n° tél : 05 62 94 55 10
- Fédération départementale des Chasseurs n° tél : 05 62 34 53 01
- Parc National des Pyrénées n° tél : 05 62 44 36 60

#### **En Zone urbaine :**

- Il faut prévenir les services de voirie municipale qui procéderont au ramassage des oiseaux morts.

sites internet : [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr) [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)